

ARRÊTÉ

relatif à la validation partielle des opérations
électorales du 24 novembre 2019

11 décembre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du 27 novembre 2019 constatant les résultats des opérations électorales du 24 novembre 2019 publiés dans la Feuille d'avis officielle du 29 novembre 2019;

vu les recours déposés à la Chambre constitutionnelle de la Cour de Justice, contre les résultats de la votation sur la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293), du 24 janvier 2019;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux sept autres objets cantonaux, n'est parvenu à la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs à l'objet communal, n'est parvenu à la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause le résultat de la votation populaire du 24 novembre 2019 en ce qui concerne les sept objets cantonaux et l'objet communal;

attendu qu'il se justifie dès lors de valider partiellement les opérations électorales non contestées,

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 24 novembre 2019, sont validées :

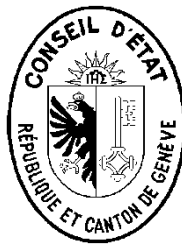
Votation cantonale

- sur l'initiative populaire 162 « Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie ! »;
- sur l'initiative populaire 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport »;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Contreprojet à l'IN 163*) (A 2 00 – 12435), du 28 février 2019;

- sur la question subsidiaire : Si l'initiative (IN 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 163 ? Contreprojet ?;
- sur l'initiative populaire 164 « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale »;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019;
- sur la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316), du 25 janvier 2019.

Votation communale de Genthod

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Genthod, du 26 février 2019, ouvrant un crédit de 3 540 000 francs destiné à l'acquisition des bâtiments, sis sur la parcelle N° 884, située route du Creux-de-Genthod N° 21, 23, 25, 27, 31, 35 et 39.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 13 décembre 2019